

## REVISION DES STATUTS – ASSEMBLEE 2025

- La nouvelle ordonnance sur l'encouragement du sport rendra ces attentes obligatoires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les clubs sportifs qui reçoivent des subventions J+S.
- Cette révision des statuts est demandée par Swiss Olympic et la FSG est **obligatoire** et doit être effectuée cette année.
- Base source:
  - La [liste de contrôle pour les clubs avec contributions fédérales](#) énumère les points à intégrer dans vos statuts. Les articles précédés d'un ■ doivent impérativement être abordés dans vos statuts ;
  - La FSG a préparé des [statuts types](#) sur lesquels les sociétés peuvent se baser.
- Validation: Avant de faire valider les nouveaux statuts auprès de l'assemblée générale, la FFG doit approuver ceux-ci.

Nous sommes un club sportif sans subventions J+S, seules les trois premières réglementations (grisées) sont nécessaires.

Reconnaissance de la <a href="#">Charte d'éthique</a> et des <a href="#">Statuts en matière d'éthique</a>	<i>Remarque : votre fédération nationale règle déjà ces aspects dans ses statuts, c'est pourquoi la validité est en général également garantie pour les clubs. Il n'est pas nécessaire de prévoir un ancrage statutaire obligatoire au niveau du club, sauf si votre fédération en décide autrement. Comme cette « reconnaissance automatique » n'est pas toujours sans faille, Swiss Olympic recommande de l'ancrer dans ses propres statuts (voir le <a href="#">modèle d'ancrages</a>)</i>
Reconnaissance du <a href="#">Statut concernant le dopage</a>	
Reconnaissance du service de signalement de Swiss Sport Integrity (SSI) et de la Fondation Tribunal du sport suisse	

### Liste complète des modifications

Sujets	Article statuts concerné	Importance
1. Diverses adaptations de textes selon le modèle proposé par la FSG, ajout principes éthiques 2. S'assurer que nous mentionnons notre reconnaissance de la Charte d'éthique et des Statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic, ainsi que la reconnaissance du statut concernant le dopage.	Art 3 But Art 4 Appartenance Art 5 Ethique	Mineure
3. Diverses adaptations de textes selon le modèle proposé par la FSG: <ul style="list-style-type: none"> <li>– conformité aux règlements.</li> <li>– Nouveau chapitre Affiliation</li> <li>– Inscriptions des membres FSG</li> </ul>	Art. 7 Gestion des sections Art.8 Catégorie de membres	Mineure
4. Article assurance déplacé sous la section "Affiliation" (ancien article 29 abrogé), ajout inscription CAS	Art. 9 Assurance	Mineure
5. Reformulation d'article selon statuts type de la FSG	Art 17 + 18	Mineure

### **Voici en résumé un extrait des modifs :**

- ➔ En jaune les parties nouvelles/ reformulation
- ➔ Texte tracé ce qui va être effacer.

## I. But de la société

### Art. 3 But

La société

- ~~— pratique des activités sportives pour toutes les classes d'âge et pour toutes les aptitudes et favorise les possibilités de formation, de compétition et de jeux correspondantes~~
- ~~— attache une importance particulière à l'éducation morale et physique de la jeunesse~~
- ~~— coordonne l'activité de ses sections~~
- ~~— encourage la camaraderie et la sociabilité parmi ses membres~~
- ~~— observe une neutralité politique et confessionnelle~~
- encourage l'activité gymnique et sportive de ses membres et soutient les offres correspondantes en matière de formation, de compétitions et de jeux,
- soutient le développement et l'épanouissement des jeunes d'un point de vue pédagogique, social et sanitaire,
- favorise la camaraderie et la vie associative parmi ses membres,
- agit dans le respect des principes éthiques

#### Art. 4 Appartenance

La société, représentée par une partie de ses sections, est membre de la FFG (Fédération Fribourgeoise de gymnastique) et de la FSG (Fédération Suisse de Gymnastique).

Les statuts et règlements de la FFG et FSG sont contraignants pour la société et ses membres.

La société est neutre sur le plan politique et confessionnel.

#### Art. 5 Ethique

~~La société s'engage pour un sport propre, respectueux, fair play et performant. Elle applique ces valeurs en faisant preuve de respect envers les autres et en agissant et communiquant de manière transparente. Il en va de même de ses organes et de ses membres. La société reconnaît la Charte d'éthique du sport suisse et en diffuse les principes au sein de ses membres.~~

~~La société, ainsi que les personnes physiques conformément aux dispositions relatives au champ d'application personnel du Statut concernant le dopage de Swiss Olympic (« Statuts concernant le dopage ») et des Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse (« Statuts en matière d'éthique ») sont assujetties au Statut concernant le dopage et aux Statuts en matière d'éthique. La société s'assure que toutes ces personnes, dans la mesure où elles font partie de la FFG ou peuvent lui être attribuées, reconnaissent et respectent le Statut concernant le dopage et les Statuts en matière d'éthique.~~

~~La société reconnaît les tâches et les compétences de la commission d'éthique de la FSG conformément aux statuts de la FSG et aux règlements correspondants.~~

En sa qualité de membre de la FSG, la société et ses membres sont soumis à la Charte d'éthique, aux Statuts en matière d'éthique et au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic, ainsi qu'aux autres documents qui viennent les compléter.

## II. Structure de la société

#### Art. 6 Sections

La société comprend les sections suivantes :

(Les groupes peuvent varier)

	Groupe
A) Actifs FSG Rossens	Sport&Fit Hommes Fit Dames Gym Vitality
B) Jeunesse FSG Rossens	Gym Parents-enfants Gym infantine Jeunes gymnastes Agrès filles
C) Jeux et Bien-être	Pilates Badminton Nordic Walking

## **Art. 7 Constitution et gestion des sections**

D'autres catégories et sections peuvent être créées sur proposition du comité.

Toutes les sections se conforment aux statuts et règlements soumis de la société.

### **III. Affiliation**

#### **Art. 8 Catégories de membres**

La société et ses sections englobent les catégories de membres suivantes :

- membres actifs
- membres libres existants
- membres d'honneur
- membres passifs
- membres méritants

Conformément aux prescriptions de la FSG, tous les membres "Section FSG" doivent être annoncés à l'association cantonale FFG, pour chaque année civile (01.01 – 31.12).

#### **Art. 9 Assurance**

La société est assurée en responsabilité civile afin de prendre en charge les dommages corporels et matériels causés à des tiers, cependant les membres doivent être assurés à titre privé contre les accidents et la responsabilité civile. Tous les membres Actifs et Jeunesse FSG Rossens ont l'obligation d'être assurés auprès de la Caisse d'assurance de sport FSG (CAS-FSG). Ils reconnaissent les Statuts et règlements de la CAS-FSG. La société veille à ce que les gymnastes soient inscrits dans le centre de support correspondant dans les meilleurs délais.

#### **Art. 10 Entrée et départ**

Toute personne ayant terminé sa scolarité obligatoire ou qui a plus de 16 ans peut être reçue comme membre actif.

Les nouveaux membres sont admis par le versement de leur cotisation.

Les cotisations de membres sont dues pour tout l'année, y compris en cas de départ en milieu d'année.

Les démissions des membres actifs seront adressées par écrit au comité. La démission sera effective pour autant que les obligations vis-à-vis de la société aient été remplies.

#### **Art. 101 Radiation Exclusion**

~~Les membres qui ne remplissent pas leurs obligations vis-à-vis de la société peuvent être radiés par le comité.~~ Les membres qui violent délibérément ou de manière grave les statuts et règlements de la société ou de l'association, qui ne remplissent pas leurs obligations envers la société ou qui se montrent indignes de leur affiliation à la société - notamment suite à une violation de l'éthique constatée par les autorités - peuvent être exclus par décision de l'assemblée. Les sanctions sont notifiées par écrit aux membres concernés.

#### **Art. 142 Droits et obligations**

Les membres actifs ayant accompli leur scolarité obligatoire ont le droit de vote et d'éligibilité. Tous les membres sont tenus de soutenir les efforts de la société et de la FSG, de respecter les actes législatifs, conventions et décisions correspondants et de contribuer, par leur collaboration, au bien-être de la société.

### **IV. Droits et devoirs**

#### **Art. 17 Respect et engagement**

Tous les membres sont tenus de soutenir les efforts et défendre les intérêts de la société et de la FSG, de respecter les actes législatifs, statuts, conventions et décisions correspondants et de contribuer, par leur collaboration, au bien-être de la société.

## **Art. 18 Droit de vote**

Les membres suivants ont le droit de vote et d'éligibilité:

- les membres actifs ayant accompli leur scolarité obligatoire
- les membres libres existants
- les membres d'honneur